



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 49733

Texte de la question

M. Bernard Saugey attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'arrêté modificatif du 17 juillet 1996 relatif au tarif interministeriel des prestations sanitaires. Cet arrêté abroge, bien que cela ne soit pas expressément mentionné, l'arrêté du 26 septembre 1983 dans la mesure où une nouvelle nomenclature a été établie. Ainsi, la notion de chaussures de complément a disparu. Cette disparition est préjudiciable à un bon nombre de personnes amputées qui, bien que ne portant pas de chaussures orthopédiques, bénéficiaient auparavant par le biais de la notion de chaussures de complément, d'une prise en charge forfaitaire par la sécurité sociale. Aussi il souhaiterait savoir s'il ne peut être envisageable de réinstaurer dans la nomenclature une rubrique permettant aux personnes amputées et qui ne sont pas concernées par la notion de chaussures orthopédiques de bénéficier cependant d'une prise en charge forfaitaire.

Données clés

Auteur : [M. Saugey Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49733

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1493